

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 9/94

Concerne : Modification du Plan de quartier au lieu-dit "Le Coutelet" (zone industrielle)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Messieurs M. Bader, P. Baumgartner, F. Bryand, G. Mosset et A. Grandchamp (président) s'est réunie à trois reprises les 31 octobre (F. Bryand excusé), 8 et 15 novembre 1994. Elle s'est penchée sur l'examen des plans et de la documentation relatifs au Plan de quartier de la zone industrielle de Prangins et a entendu Monsieur André Meylan, Municipal responsable, qu'elle remercie ici pour toutes les explications et précisions apportées dans l'étude de ce dossier.

La commission entend que les modifications du plan de quartier datant de 1971 et addendé en 1973, faisant l'objet du préavis, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT) de 1983 et du plan des zones.

Un projet de plan de quartier total de la zone industrielle élaboré en 1992 avait reçu un préavis favorable du Conseil d'Etat. Cependant, il n'a pu être retenu que comme "schéma directeur" pour l'ensemble de la zone industrielle. Ce document a été établi par le bureau d'architecture Vincent Mangeat SA en date du 9 novembre 1993, de même que le plan de quartier objet du préavis, plan daté du 30 novembre 1993.

L'adaptation du plan de quartier en vigueur au schéma directeur et aux dispositions légales existantes concernent essentiellement une modification du périmètre et des volumes de l'implantation des bâtiments constructibles notamment le long de la route cantonale de l'Etraz (RC 30).

Ainsi donc le nouveau plan de quartier partiel n'englobe qu'une partie du périmètre initialement prévu, dans le prolongement des propriétés et installations actuelles de Zyma SA. Il s'arrête à la limite de la propriété de Monsieur Roger Denogent avec lequel un échange de parcelles devrait intervenir pour son extension à l'ensemble de la zone industrielle.

La Commission a relevé une erreur de transcription dans le texte du préavis de la Municipalité à la page 3 et 3ème paragraphe, qu'il y a lieu de corriger ici, en ce sens, qu'il faut lire que le schéma directeur de la zone industrielle "n'a pas à être accepté par le Conseil communal", au lieu qu'il "n'a pas été accepté par le Conseil communal".

A noter que le Plan Directeur de la Commune de Prangins doit encore être préparé, conformément aux directives du Département des Travaux Publics, de l'Aménagement et des Transports (DTPAT), jusqu'au 31 mars 1996.

Nous avons noté que le rapport d'examen préalable du dossier par le Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) du 31 mars 1994 n'a pas suscité de remarques, hormis de savoir dans quelle mesure le projet est soumis à une étude d'impact sur l'environnement. A ce sujet, les études et analyses réalisées jusqu'ici ont conclu au respect des exigences en la matière.





Par ailleurs, la commission exprime son désaccord avec l'opposition formulée par la Commune de Nyon lors de la mise à l'enquête publique et se rallie entièrement à la réponse proposée par la Municipalité. L'adoption du texte de cette réponse à l'opposant implique la levée de l'opposition par le Conseil communal.

La commission, tout en regrettant que le plan de quartier considéré ne constitue pas un plan d'ensemble de la zone industrielle méritant l'agrément de tous les propriétaires concernés, est d'avis que cette nouvelle étape doit contribuer à l'avancement du développement et de la réalisation de cette zone à Prangins.

En conclusion, la commission unanime vous recommande Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- 1) d'adopter la modification du plan de quartier au lieu-dit "Le Coutelet" (zone industrielle) et de son règlement telle que soumise à l'enquête publique du 10 juin 1994 au 10 juillet 1994,
- 2) d'adopter la réponse à l'opposant telle que formulée dans le présent préavis,
- 3) de transmettre au Conseil d'Etat pour approbation le dossier complet de cet objet.

Prangins, le 21 novembre 1994

M. M. Bader 
M. P. Baumgartner 
M. F. Bryand 
M. G. Mosset 
M. A. Grandchamp
(président) 